
Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact

**Projet de stabilisation des talus riverains
le long de la route 369 entre Shannon et
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier par
le ministère des Transports du Québec**

Dossier 3211-02-209

26 mai 2005

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis de recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant de stabilisation des talus riverains le long de la route 369 entre Shannon et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier par le ministère des Transports du Québec (MTQ) répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour, une description sommaire du projet, la liste des organismes consultés, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et, finalement, la recommandation au ministre.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
23 août 2002	Réception de l'avis de projet au ministère de l'Environnement
17 septembre 2002	Délivrance de la directive
13 juillet 2004	Réception de l'étude d'impact
16 juillet au 15 novembre 2004	Consultation auprès des ministères et organismes
23 novembre 2004	Transmission du document de questions et commentaires à l'initiateur du projet
12 avril 2005	Réception de l'addenda n° 1
19 avril au 13 mai 2005	Consultation auprès des ministères et organismes
19 mai 2005	Réception du résumé de l'étude d'impact

2. DESCRIPTION DU PROJET

Depuis plusieurs années, l'érosion des talus riverains de la rivière Jacques-Cartier provoque des décrochements, l'affaissement de l'accotement et des déplacements latéraux du pavage de la route 369, sur une longueur cumulative totale de 785 m, à proximité des limites de la Municipalité de Shannon et de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. À long terme, cette situation pourrait présenter un risque pour les usagers de cette route dont le débit journalier moyen annuel est de 5 400 véhicules, alors qu'il augmente à 6 400 véhicules en période estivale. Pour ces raisons, le MTQ veut procéder à la stabilisation de trois tronçons de la rive de la rivière Jacques-Cartier. La stabilisation de ces zones d'érosion active devrait aussi permettre d'éviter de détériorer davantage l'habitat du saumon et le potentiel halieutique de la rivière.

Le lit de la rivière Jacques-Cartier est non navigable et non flottable et habituellement de propriété privée. Dans le cas présent, seul le lot 258-P du segment 1 est privé. Les autres lots, sur le segment 1 (lot 257-P), le segment 2 (lots 251-P, 252-P et 253-P) et le segment 3 (lots 248-P et 249-P), sont la propriété du gouvernement du Québec.

Les travaux de stabilisation consisteront au reprofilage d'une partie du talus et à l'enrochement de sa base avec des pierres d'un diamètre de 0 à 600 mm (50 % des pierres supérieur à 300 mm). En remplacement du creusage du lit de la rivière pour installer une clé, il est possible que des pierres de calibre supérieur (600-900 mm) soient enfoncées à l'aide d'une pelle hydraulique, ce qui permettrait d'ancrer l'enrochement et éviterait d'ajouter des matières en suspension dans l'eau. La superficie de l'enrochement sous la ligne des hautes eaux (niveau de récurrence de 2 ans) est estimée à 6 000 m². Le volume total requis pour l'enrochement est évalué à 7 000 m³, soit environ 875 voyages de camions. Trois carrières potentielles, dans un rayon inférieur à 20 km, ont été identifiées par l'initiateur du projet. Les travaux seront effectués à partir du haut du talus, ce qui occasionnera l'abattage de plusieurs des arbres présents.

Pour la partie supérieure du talus, des végétaux, sélectionnés selon les caractéristiques du milieu (vitesse d'écoulement, pente et hauteur du talus, tolérance aux sels de déglçage, etc.), seront mis en place au-dessus de l'enrochement afin d'en faciliter la naturalisation. Des arbres pourraient même être plantés si ces derniers ne compromettent pas la stabilité du talus.

Le coût des travaux de stabilisation des talus est estimé à 630 000 \$ environ. Les travaux d'enrochement devraient durer environ trois semaines, à l'automne. La naturalisation du talus devrait se faire au cours du printemps suivant.

Ces travaux de stabilisation sont assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de l'article 2 b du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (Q-2, r. 9), puisqu'il s'agit d'un projet de dragage, creusage, remplissage ou remblayage à quelque fin que ce soit dans un cours d'eau visé à l'annexe A du Règlement, à l'intérieur de la limite des hautes eaux printanières moyennes, sur une distance cumulative de 300 mètres ou plus.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été réalisée par le Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, les ministères et les organismes suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches;
- la Direction des politiques de l'eau;
- la Direction du suivi de l'état de l'environnement;
- la Direction du développement durable, du patrimoine écologique et des parcs;
- le Centre d'expertise hydrique du Québec;
- le ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

- le ministère des Affaires municipales et des Régions;
- le ministère de la Sécurité publique;
- Pêches et Océans Canada, Service de la gestion de l'habitat du poisson;
- Environnement Canada.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Étude d'impact sur l'environnement du projet de stabilisation des talus riverains le long de la route 369 entre Shannon et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, rapport principal*, rédigé par le Groupe Conseil Genivar, mars 2004, 68 p. et 8 annexes;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Étude d'impact sur l'environnement du projet de stabilisation des talus riverains le long de la route 369 entre Shannon et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, rapport addenda n° 1*, préparé par la Direction de la Capitale-Nationale du MTQ, avril 2005, 36 p. et 4 annexes;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC. *Étude d'impact sur l'environnement du projet de stabilisation des talus riverains le long de la route 369 entre Shannon et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, résumé de l'étude d'impact*, préparé par la Direction de la Capitale-Nationale du MTQ, mai 2005, 33 p.

L'analyse qui a été faite du dossier en consultation avec les ministères et organismes démontre que l'étude d'impact, y incluant le document complémentaire, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre du 17 septembre 2002.

RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet, nous recommandons que celle-ci soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.

Original signé par :

Lucie Lesmerises, biologiste
Chargée de projet
Service des projets en milieu hydrique